



Objectif « baluchonnage »

Pérenniser ce service et le rendre

La dérogation réglementaire accordée pour une durée déterminée à la phase expérimentale du relayage de longue durée avec intervenant unique approche de son terme. Les acteurs institutionnels et professionnels concernés sont plus que jamais mobilisés afin que ce dispositif de répit pour les aidants soit enfin gravé dans la loi.

Le concept et le nom viennent du Québec, les Français les ont adoptés. Appelé « Baluchonnage » dans la Belle province, ce service a été chez nous décliné sous le terme « relayage ou suppléance à domicile de l'aidant ». Le terme « Baluchonnage » à la québécoise désigne un service de relayage mis en place selon un cahier des charges spécifique et exigeant. Son principe ? Permettre à un professionnel des services à domicile de remplacer temporairement le proche aidant auprès de la personne malade ou dépendante, 24 heures sur 24 et sur une période de six jours maximum. Ce service qui offre des moments de répit précieux aux familles et qui aide à soulager la charge de l'aidant, favorise le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou atteints de troubles sévères qui nécessitent une surveillance constante.

La mise en place d'un tel dispositif se heurtant à des contraintes juridiques relatives à la durée quotidienne légale de travail, son expérimentation a été rendue possible grâce à des dérogations au droit du travail accordées sur une période déterminée.* Le feu vert a été donné en 2019. Quarante structures de services à domicile ont été sélectionnées, sur toute la France, pour participer à la phase expérimentale. Engagée depuis 2013 dans la promotion de cette solution de répit de longue

durée pour les aidants, l'association Baluchon France se voue à l'accompagnement des acteurs qui le déploient, au développement du baluchonnage en France et à la définition des conditions d'exercice qui devront être associées à son autorisation définitive. Ainsi que l'explique Sandrine Constans, responsable Formation et Partenariats de Baluchon France, « seize services expérimentateurs ont fait le choix d'adhérer à Baluchon France pour être accompagnés et répondre à un cahier des charges très précis, inspiré du modèle fondateur québécois ayant fait ses preuves, qui porte à la fois sur la qualité du service rendu, sur le respect d'un code éthique vis-à-vis des personnes accompagnées ainsi que sur la formation, la sécurité et la protection du salarié qui vient « poser son baluchon » à temps plein et sur une période convenue au sein d'un foyer. »

Une réponse aux enjeux sociétaux et aux attentes des aidants

En tant qu'aidant de son épouse atteinte de la maladie de Parkinson, Michel Servo a fait appel, par deux fois, à ce service. « Le premier avantage est que la personne malade reste chez elle, dans son environnement familial, souligne-t-il. Ensuite, le protocole est très précis et rassurant. Une personne de la société d'aide à domicile réalise

une visite préalable pour s'assurer que la situation du foyer est compatible avec le baluchonnage, pour définir les contours de la mission et choisir le profil du baluchonneur ou de la baluchonneuse qui correspondra le mieux. Elle prend connaissance des besoins et contraintes de la personne malade et, surtout, elle recueille son accord. »

Pendant le séjour, le baluchonneur tient un journal d'accompagnement retraçant tout ce qui s'est passé pendant le séjour et, bien souvent, un contact chaleureux et convivial s'instaure avec le malade.

« Lorsque j'ai appelé ma femme au téléphone le premier soir du séjour, j'ai tout de suite entendu à sa voix que tout se passait parfaitement bien et que je pouvais vraiment profiter de mon moment de répit sans m'inquiéter », témoigne Michel Servo. Enfin, au-delà de l'accompagnement, le baluchonneur possède une expérience qui lui permet d'apporter des conseils et des idées pour améliorer certains aspects pratiques du quotidien.

La notoriété croissante du baluchonnage et les retours d'expérience



accessible au plus grand nombre

positifs portés par les aidants valident la pertinence de cette solution de relayage de longue durée. D'autant plus qu'elle contribue à répondre à l'ampleur des besoins générés par le vieillissement de la population, par la montée en puissance des maladies chroniques et par les attentes de plus en plus fortes des proches-aidants. Les structures d'aides aux malades, qui sont quotidiennement au contact des aidants, ne cessent de le constater et se tiennent prêtes à y répondre. « Les demandes d'information de la part des professionnels de l'aide à domicile souhaitant ouvrir un service de baluchonnage progressent de manière exponentielle », confirme Sandrine Constans. Autant de raisons qui font de la généralisation du baluchonnage une impérieuse nécessité.

En effet, la dérogation accordée en 2019 aux 40 structures engagées dans la phase expérimentale a été renouvelée en 2021... jusqu'au 31 décembre 2024. L'heure tourne, mais



France Parkinson

▲ France Parkinson était présente le 16 mai 2024 au colloque de Baluchon France sur le thème « Ensemble, pérennisons le baluchonnage ».

Lors d'une table ronde réunissant d'autres associations, sa directrice du Plaidoyer, Aurélie Camm Chapel, a fait valoir que « le baluchonnage est une solution de répit pertinente et particulièrement adaptée aux besoins spécifiques des personnes atteintes de la maladie de Parkinson. »

le processus de pérennisation du système dérogatoire progresse. Notamment à travers un article spécifique intégré au projet de loi sur les troubles du neurodéveloppement (loi TND),

qui a déjà été votée au Sénat puis adoptée par l'Assemblée nationale. « Nous espérons qu'elle repassera au plus tôt par le Sénat pour validation afin d'obtenir un décret d'application avant l'échéance du 31 décembre 2024 », plaide Sandrine Constans. Reste que la question de la dérogation au droit du travail, tout aussi déterminante et fondatrice qu'elle soit, ne doit pas occulter les autres défis que doit relever le baluchonnage : « ouvrir ce service à de nouveaux acteurs et à d'autres bénéficiaires, notamment aux personnes âgées et celles souffrant de maladies neurodégénératives, instituer un cahier des charges rigoureux, tel que celui recommandé par Baluchon France, et, par-dessus tout, rendre ce service accessible à toutes et tous à travers des dispositifs de financement », énumère Sandrine Constans. Un combat de longue haleine auquel France Parkinson contribue aux côtés de Baluchon France. ■

* Article 53 de la loi pour un État au service d'une société de confiance (loi ESSOC).

La notoriété croissante du baluchonnage et les retours d'expérience positifs portés par les aidants valident la pertinence de cette solution de relayage de longue durée.

